

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 3 mai 2021

Date de l'annonce publique : 24/04/2021

Date de la convocation des conseillers : 23/04/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	7
Référence	CC.2021-5-3 - 7.1	
Point de l'ordre du jour	7.1	
Objet	<b>Modification de la partie graphique du PAG Localité de Livange, ZAC (Vote).</b>	

### Le conseil communal,

Vu le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Livange concernant plus particulièrement le reclassement d'une surface de l'actuelle zone commerciale (COM) en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1) dans la localité de Livange ;

Vu la délibération du 16 novembre 2020 portant accord au projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Livange et concernant plus particulièrement le reclassement d'une surface de l'actuelle zone commerciale (COM) en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1) ;

Vu le certificat de publication du 29 décembre 2020 attestant que le projet de modification ponctuelle susdécrit a été publié et déposé à l'inspection du public conformément à l'article 10 de la loi modifiée concernant l'aménagement communal, à savoir :

- dépôt du projet d'aménagement général pendant trente jours du 25 novembre au 28 décembre 2020 inclus ;
- publication dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg le mercredi, 25 novembre 2020 ;

Considérant qu'aucune réclamation n'a été déposée dans le délai de trente jours de la publication du dépôt du projet ;

Vu l'avis de la Commission d'aménagement (CA) du 9 décembre 2020, communiqué le 26 mars 2021 - réf. 41C/014/2020, PAP QE 19012/41C ;

Vu la lettre de la ministre de l'Environnement (MEV) du 28 septembre 2020 avec la référence 97097/CL-mz attestant que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ne sont pas prévisibles à travers la mise en oeuvre du projet et qu'une analyse plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales n'est pas nécessaire ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment son article 14 ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant l'organisation et le fonctionnement de la commission d'aménagement ainsi que l'organisation et le fonctionnement de la cellule d'évaluation ;

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 3 mai 2021

Référence

CC.2021-5-3 - 7.1

Point

7.1

Objet

Modification de la partie graphique du PAG Localité de Livange, ZAC (Vote).



Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu de l'étude préparatoire d'un plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 concernant le contenu du plan d'aménagement particulier « quartier existant » et du plan d'aménagement particulier « nouveau quartier » portant exécution du plan d'aménagement général d'une commune ;

Vu la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver le projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général (PAG) de la Commune de Roeser relative à la partie graphique du PAG au niveau de la localité de Livange concernant plus particulièrement le reclassement d'une surface de l'actuelle zone commerciale (COM) en zone d'activités économiques communale type 1 (ECO-c1).



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 18 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mercredi 12 mai 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,